

REGLEMENTATION INTERIEURE APPLICABLE AUX USAGERS DES DECHETERIES

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers résidant sur l'une des 103 communes que compte le territoire de TERNOISCOM ainsi qu'aux communes extérieures ayant un accord à jour. Vous pourrez déposer dans des conteneurs ou des bennes spécifiques les déchets encombrants, les déchets dangereux (sous conditions) ou encore les déchets verts.

Un agent d'accueil est présent dans chaque déchèterie. Il vous conseille et vous accompagne dans le tri de vos déchets. Si dans certains cas il peut vous aider, il n'est toutefois pas chargé du déchargement des véhicules. Il surveille la déchèterie, veille à son bon fonctionnement et à son entretien.

Prévoyez d'arriver suffisamment avant l'heure de fermeture de la déchèterie. Vous pourrez ainsi vider votre chargement et respecter les horaires de travail des agents d'accueil.

Sur place, il est important que vous respectiez les consignes de tri afin que vos déchets soient recyclés et valorisés.

Toute personne ne respectant pas ces consignes ou le règlement intérieur, pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries, de façon temporaire ou définitive.

LES CONSIGNES --- TENUE CORRECTE – ENFANT – SAC POUBELLES FERMES TOUT VENANT INTERDIT

Les consignes sont les suivantes :

- Respecter les agents d'accueil de la déchèterie et leurs instructions.
- Effectuer le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique (en cas de doute, demandez conseil à l'agent d'accueil)
- Présenter votre carte de déchèterie. Si vous n'en avez pas, une demande sera à remplir et l'accès pourra vous être autorisé dans l'attente du traitement.
- Laisser le quai propre après le déchargement
- Respecter les zones où l'accès est autorisé
- Respecter les règles de circulation sur le site (vitesse, sens de rotation) et laisser la priorité aux véhicules avec remorques
- Ne pas laisser les enfants déambuler sur les quais, ni les animaux
- Avoir une tenue descente
- Dépôts limités à 1m³ par foyer et par semaine : en cas de besoin ponctuel, l'autorisation peut vous être accordée si la déchèterie est en capacité d'accueillir ce surplus.
- Les branchages devront avoir une longueur d'un mètre maximum
- Les déchets non acceptés sont affichés à l'entrée de la déchèterie, leur dépôt est donc interdit
- Les pneumatiques : uniquement ceux des véhicules légers et dans la limite de 8 par foyer et par an (pneu sans jante, propre et non découpé)



Il est strictement interdit de :

- Descendre dans les bennes et d'y récupérer des objets
- Franchir les barrières de protection et les garde-corps
- Accéder à la déchèterie en dehors des jours et horaires d'ouverture ou laisser des objets ou détritiques devant le portail hors des heures d'ouverture
- Fumer dans l'enceinte de la déchèterie
- Déposer des déchets dans des sacs poubelles fermés.

Il est également rappelé aux usagers que les enfants et les animaux restent sous leur propre responsabilité.

Seuls les véhicules particuliers, fourgonnettes et fourgons sont acceptés. Les tracteurs agricoles ne sont pas autorisés en déchèterie.

Informations aux professionnels

Accès réglementé : Par délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2023, l'accès aux déchèteries est réglementé pour les professionnels sous conditions. (Tarifs à jour affichés)

Les professionnels dont l'accès est autorisé sont :

- Les professionnels produisant des déchets verts
- Les commerçants et artisans
- Les professions libérales
- Les campings collectés par TERNOISCOM
- Les supermarchés collectés par TERNOISCOM
- Les personnes rémunérées en chèque emploi service (CESU) sur production du contrat passé avec le particulier, leurs déchets n'étant pas, du point de vue juridique, des déchets professionnels
- Les artisans et commerçants facturés, venant avec leur véhicule d'entreprise à titre privé, selon l'appréciation de l'agent d'accueil sur le lien entre l'activité exercée et le type de déchet déposé (exemple : un maçon portant un canapé = accepté ; un maçon portant des gravats = refusé)
- Les collectivités

Un bordereau de dépôt permettant la facturation sera systématiquement établi et signé par la personne déposant les déchets pour le compte de l'entreprise.

Rôle des agents

- Chaque agent est chargé d'assurer l'accueil des usagers et de façon générale veiller au bon fonctionnement de la déchèterie (tri, gestion des flux, propreté ...) Il conseille les usagers sur les modalités de tri des déchets.
- Chaque agent de déchèterie est formé aux consignes de sécurité, techniques de traitement et valorisation des déchets.
- Chaque agent est responsable de l'application du présent règlement. Il peut refuser des déchets non conformes au règlement.
- Chaque agent est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects. A cette occasion il peut réclamer l'identité du détenteur des déchets

Les déchets ménagers ne sont pas des objets de première nécessité et nous ne pouvons donc pas mettre en péril le matériel de Ternoiscom qui représente un investissement lourd. Pendant les périodes d'intempéries (neige ou verglas, les poubelles déposées en bordure des rues principales seront collectées, si le temps ne le permet pas les collectes seront supprimées



Modification du présent règlement

- Il pourra être modifié sans préavis par l'autorité propriétaire par délibération du conseil communautaire.

A HERLIN LE SEC, le

2024.

M. Marc BRIDOUX,

Président